



# **FEDERATION FRANCAISE DE BRIDGE**

## **STATUTS du COMITE REGIONAL de la COTE d'AZUR**

**Version V6.1:**

**Remarques et corrections FFB du 24 mars 2016 prises en compte  
Validées par le Conseil Régional du 7 Mai 2016 à l'unanimité.**

<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>TITRE I OBJET - COMPOSITION - ORGANES de DIRECTION</b>	<b>4</b>
Article 1 OBJET -MISSIONS	
Article 2 COMPOSITION	
Article 3 ORGANES de DIRECTION et TEXTES régissant leur fonctionnement.	
<b>TITRE II ASSEMBLEES GENERALES</b>	<b>7</b>
Article 4 ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	
Article 5 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	
<b>TITRE III Le BUREAU EXECUTIF et le CONSEIL REGIONAL</b>	<b>10</b>
Article 6 le BUREAU EXECUTIF : composition, rôle et fonctionnement.	
Article 7 Le CONSEIL REGIONAL : composition, rôle et fonctionnement.	
<b>TITRE IV L'ASSEMBLEE GENERALE électorale</b>	<b>15</b>
Article 8 L'ASSEMBLEE GENERALE électorale: composition, rôle et fonctionnement.	
<b>TITRE V ETHIQUE ET DISCIPLINE</b>	<b>18</b>
Article 9 COMPOSITION de la CRED	
Article 10 ROLE de la CRED	
Article 11 QUESTIONS D'ETHIQUE et de DISCIPLINE	
<b>TITRE VI AUTRES ORGANES du COMITE</b>	<b>20</b>
Article 12 COMMISSIONS permanentes et temporaires	
Article 13 DELEGUES de DISTRICT	
<b>TITRE VII RESSOURCES ANNUELLES et COMPTABILITE</b>	<b>21</b>
Article 14 RESSOURCES ANNUELLES	
Article 15 COMPTABILITE	
<b>TITRE VIII MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION</b>	<b>21</b>
Article 16 MODIFICATION des STATUTS	
Article 17 DISSOLUTION du COMITE REGIONAL	
Article 18 LIQUIDATION DES BIENS	
Article 19 INFORMATION DE MODIFICATIONS	
<b>TITRE IX SURVEILLANCE ET PUBLICITE</b>	<b>22</b>
Article 20 PUBLICITE	
Article 21 REGLEMENT INTERIEUR	
Article 22 DATE D'ADOPTION DES PRESENTS STATUTS	



## PREAMBULE

La Fédération Française de Bridge (ci-après dénommée FFB) est une association déclarée le 15 juin 1933 et agréée en tant qu'association nationale de Jeunesse et d'Éducation Populaire, par arrêté en date du 3 septembre 2004. Elle a pour objet l'organisation, le développement et l'accès à tous, de la pratique du bridge sous toutes ses formes.

Le fonctionnement de la FFB est régi par ses statuts, son règlement intérieur et son règlement de discipline.

Elle se compose d'associations (dans les conditions prévues par le chapitre III du titre premier de la loi 84-160 du 16 juillet 1984, modifiée) constituées sous forme d'associations loi 1901 ou inscrites selon la loi locale.

Ces associations peuvent être :

- des associations à vocation régionale (Comités Régionaux), auxquelles la FFB délègue un certain nombre de ses pouvoirs sur leur territoire.
- des associations à vocation locale (Clubs), regroupant les membres actifs (les joueurs).

Les textes régissant le fonctionnement de la FFB stipulent que l'adhésion à la FFB des Comités Régionaux est subordonnée à l'accord du Conseil Fédéral de la FFB, et que l'adhésion des clubs et des joueurs est subordonnée à l'accord du Comité Régional dont ils dépendent. La demande des joueurs est présentée par le club où ils se sont inscrits. Cette adhésion implique la connaissance des statuts de la FFB, l'engagement et l'obligation de les respecter, et ceux de payer les cotisations correspondantes.

Les statuts et règlements des Comités ainsi que toute modification doivent être en accord avec les dispositions législatives et réglementaires des statuts de la FFB.

**« Le Comité Régional de Bridge de la Côte d'Azur »** (ci après dénommé **Le Comité** ou **Comité**) est l'une des associations à vocation régionale mentionnée ci-dessus.

# TITRE I

## OBJET - COMPOSITION - ORGANES de DIRECTION

### Article 1 OBJET- MISSIONS

Le Comité Régional de Bridge de la Cote d'Azur a pour objet, dans le cadre des dispositions de l'article 1 des statuts de la FFB, d'exercer sur les clubs affiliés ayant leur siège sur son territoire ainsi que sur les membres de ces clubs, les pouvoirs qui lui sont délégués par décision du Conseil Fédéral de la FFB.

Les missions du Comité de la Cote d'Azur sont:

1. De soutenir les efforts des Clubs et de développer avec eux la pratique du jeu de bridge.
2. De développer, en particulier dans la jeunesse, le goût et la pratique des activités liées au bridge, de participer au contrôle de leur enseignement, de régir et organiser les compétitions qui lui sont dédiées.
3. D'organiser dans le cadre des Règlements de la FFB, le déroulement des Compétitions officielles nationales et régionales (homologation et contrôle). Les clubs désignés par le Comité pour organiser des compétitions doivent se conformer à la charte des clubs décrite dans le Règlement Intérieur.
4. D'assurer la formation et le perfectionnement des arbitres ainsi que des enseignants de Clubs en étroite collaboration avec la FFB.
5. De défendre auprès de la FFB les intérêts de tous ses Clubs et inversement de représenter la FFB auprès d'eux.
6. De créer et de maintenir un lien entre lui-même et ses clubs.
7. D'être lui-même organisateur de formations initiales, ne rentrant pas en concurrence avec les Ecoles de formation des CLUBS.
8. D'œuvrer pour garantir le respect des règles nationales et internationales du bridge.
9. De collaborer dans son domaine et par ses compétences aux actions des pouvoirs publics locaux et de représenter la FFB auprès d'eux.

### Article 2 COMPOSITION

Sous l'égide de la Fédération Française dont elle dépend, le COMITE est un organe de décentralisation de la FFB, fonctionnant dans le cadre des statuts et règlements de cette dernière.

Il comprend :

- Les clubs affiliés qui ont leur siège sur le territoire des départements suivants : Alpes Maritimes (06) et la partie Est du Var (83) dont on peut considérer qu'il est délimité à l'Ouest par les villes de Grimaud, St Tropez, Cavalaire, Cogolin, Cannet des Maures, Draguignan, Lorgues, Fayence, Salernes, Montferrat
- Des membres d'honneur (en général anciens Présidents du Comité) et des membres bienfaiteurs (en principe personnes qui par leurs actions ont contribué au développement

*du Comité de façon significative*) cooptés par le Bureau Exécutif qui en décide à la majorité de ses membres. Ils n'ont qu'un rôle consultatif.

**Le Comité Régional de Bridge de la Cote d'Azur est régi par la loi du 1er juillet 1901, par les lois et règlements en vigueur, par les statuts et règlements de la FFB et par les présents statuts, approuvés par la FFB.**

Le Comité a été déclaré à la Sous Préfecture de GRASSE (Alpes Maritimes) sous le n°8281 le 6 Janvier 1989 (JO du 22 février 1989).

Il a son siège au 17bis Boulevard Raymond Poincaré - JUAN les PINS - 06 160.

Ce siège Social pourra être déplacé, sur proposition du Bureau Exécutif et décision du Conseil Régional, en tout lieu du territoire du Comité.

## **2.1 AFFILIATION des CLUBS**

**Toute demande d'affiliation d'un Club**, dont le siège est situé sur le territoire du Comité, doit être présentée par son Président au Comité. Elle doit être accompagnée des statuts du club **qui devront être mis en cohérence avec ceux du Comité une fois son affiliation acceptée** et d'une copie du récépissé de dépôt à l'autorité compétente.

Elle implique la connaissance et l'adhésion du Club aux statuts et textes réglementaires de la FFB et du Comité ainsi qu'à son engagement à payer les cotisations annuelles fixées par la FFB et le Comité. Par délégation de la FFB, le Bureau Exécutif du Comité est juge de la réponse à apporter à cette demande :

- En cas de décision positive, l'affiliation du club à la FFB est automatique.
- En cas de décision négative, le demandeur peut faire appel **auprès de la Chambre d'Affiliation de la FFB**, en respectant les procédures décrites dans les statuts **et/ou le Règlement Intérieur** de la FFB.

Par exception, un club ayant son siège sur le territoire du Comité peut demander à faire partie d'un comité voisin. Pour cela, les accords par écrit du Bureau Exécutif des deux comités concernés et de la FFB sont nécessaires.

## **2.2 AFFILIATION des JOUEURS**

Pour être membre de la FFB, un joueur doit être en possession d'une licence délivrée pour la durée de la saison. Elle doit être réglée au club de rattachement. Cette licence est obligatoire pour participer aux compétitions et aux tournois organisés par les clubs.

Toute demande de licence ou de renouvellement de licence à la FFB d'un joueur est faite de façon informatique par le Club de rattachement qu'il a choisi ou qui l'a inscrit et sous la responsabilité de ce CLUB. Elle implique l'adhésion du joueur aux statuts et règlements de la FFB et à ceux du Comité ainsi que son engagement à payer les cotisations qui leur sont dues. Par délégation de la FFB, et dès qu'il en a connaissance, le **Bureau Exécutif du Comité** peut émettre un avis défavorable à cette inscription. Dans ce cas, le demandeur peut faire appel **auprès de la Chambre d'Affiliation** de la FFB en respectant les procédures prévues par les statuts de la FFB.

Tout joueur en possession d'une licence valide prise dans un Club membre du Comité est lui-même et par extension membre du Comité.

## **2.3 COTISATIONS**

Les clubs affiliés et leurs membres participent au fonctionnement du Comité par le versement de cotisations annuelles, validées par le Conseil Régional sur proposition du Bureau Exécutif.

## **2.4 PERTE de la QUALITE DE MEMBRES**

La qualité de membre du Comité Régional de Bridge de la Côte d'Azur se perd :

### **2.4.1 Pour les clubs (personnes morales) :**

- Par le non paiement de la cotisation et/ou des redevances fédérales.
- Par décision de retrait (conformément aux statuts de Club).
- Par exclusion prononcée par la C.R.E.D pour refus de se conformer aux statuts du Comité ou de la FFB ; cette décision d'exclusion est susceptible d'appel (C.N.E.D).

### **2.4.2 Pour les licenciés (personnes physiques) :**

- Par décès, par démission, par non renouvellement de la licence.
- Par radiation. Elle est prononcée à l'initiative de la FFB ou sur demande du Comité Régional de Bridge de la Côte d'Azur dans les conditions fixées au Règlement disciplinaire de la FFB.

La perte de la qualité de membre du Comité entraîne obligatoirement la perte de la qualité de membre de la FFB.

## **Article 3 ORGANES de DIRECTION et TEXTES régissant leur fonctionnement**

### **3.1 ORGANES de DIRECTION**

Le Comité comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :

- Les Assemblées Générales :
- Le Bureau Exécutif.
- Le Conseil Régional.
- La Chambre Régionale d'Ethique et de Discipline (CRED).

A ces organes de Direction qui ont un pouvoir exécutif précisé dans ces Statuts, le Comité peut mettre en place pour contribuer à son bon fonctionnement et son développement des Commissions et des Délégués de District (voir chapitre VI).

### **3.2 TEXTES REGISSANT leur FONCTIONNEMENT**

Le Comité dispose des pouvoirs qui lui sont conférés par :

- Les statuts fédéraux, le règlement intérieur, le règlement disciplinaire, et tout autre règlement arrêté par la FFB.
- Les statuts du Comité et le règlement intérieur du Comité.

Dans la limite de ses attributions, le Comité jouit de l'autonomie administrative et financière.

## TITRE II ASSEMBLEES GENERALES

### Article 4 ASSEMBLEE GENERALE (AG)

#### 4.1 Composition de l'AG

L'Assemblée Générale se compose de tous les Clubs, membres du Comité, représenté par le Président de chaque Club ou un mandataire de celui-ci, membre élu de son Club. Le Président d'un Club peut aussi se faire représenter par un autre Président de Club. Un Président de Club ne pourra détenir plus de **DEUX procurations** qui **devront être signées et datées**. Ce Président ou son représentant doivent être licenciés à la Fédération et être à jour de leur cotisation.

Chaque Club dispose d'un nombre de voix correspondant au nombre de licences délivrées dans ce club. **Le barème retenu est donc : une licence égale une voix.**

Les scolaires de **moins de 18 ans** pour lesquels il a été pris une licence payante ou gratuite ne sont pas à comptabiliser dans les droits de vote du Club dans lequel ils sont inscrits nominativement.

Le Président de la FFB est invité de droit à l'Assemblée Générale. A ce titre, il reçoit les documents fournis à l'Assemblée Générale.

Peuvent assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative les membres des clubs à titre individuel, les membres d'honneur et bienfaiteurs du Comité Régional et toute personne dont le Président estime que la présence sera utile aux débats.

#### 4.2 Rôle de l'AG

L'Assemblée Générale **approuve** la politique générale du Comité.

**Chaque année :**

- Elle statue sur le rapport moral présenté par le Président.
- Elle se prononce sur les comptes de l'exercice clos.
- Elle **vote** le budget de l'exercice suivant.
- Elle désigne le ou les deux vérificateurs aux comptes.
- Elle se prononce sur toute autre question inscrite à son ordre du jour.
- Elle peut aborder et débattre de tout sujet non inscrit à l'ordre du jour, sans qu'il puisse déboucher sur un vote.

#### 4.3 Fonctionnement de l'AG

Elle est convoquée par le Président du Comité Régional par mail ou simple courrier transmis aux Présidentes et Présidents de clubs ainsi qu'au Président de la FFB, **30 JOURS calendaires au minimum** avant la date fixée.

Elle se réunit au moins une **fois par an**, dans les **QUATRE** mois suivant la fin de l'exercice.

La convocation précise la date et l'ordre du jour fixé par le Président du Comité. Les **délibérations** de l'Assemblée Générale ne peuvent porter que **sur les points inscrits à l'ordre du jour ou sur les questions adressées par simple lettre ou par mail au Président du Comité au moins 10 JOURS** calendaires avant la date de cette Assemblée.

Afin de favoriser la participation des CLUBS, il sera transmis par mail, au moins **7** JOURS calendaires avant la date de cette AG :

- L'ordre du jour retenu.
- Copie du rapport financier de l'exercice clos à approuver.
- Copie du budget de l'exercice suivant devant être voté.
- Copie des résolutions soumises au vote,

La convocation doit aussi indiquer le nombre de voix dont dispose chaque club et le total des licenciés pour le Comité. Toute réclamation par un Club portant sur **son nombre de licenciés inscrits à la FFB** au cours de la saison sur laquelle porte l'AG doit parvenir au Comité par lettre recommandée **4 JOURS calendaires** au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

#### **4.4 Quorum-Droits de vote**

Pour statuer valablement, l'Assemblée Générale doit réunir un **quorum** représentant la **moitié des licenciés plus un**. A défaut sera convoquée une nouvelle Assemblée Générale devant se tenir au minimum **20 JOURS calendaires après** la 1ère AG. Aucun quorum ne sera alors exigé.

Chaque résolution n'est approuvée que lorsqu'elle recueille en sa faveur la **majorité des voix plus une**, exprimées hors bulletins blancs ou nuls.

Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret. Il peut être procédé aux autres votes à main levée, sauf si un ou plusieurs membres de cette AG ayant droit de vote demandent pour un vote qu'il fasse l'objet d'un vote à bulletin secret.

**Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale sont communiqués chaque année à la FFB et aux Clubs affiliés au Comité.** Ils sont publiés sur le site web du Comité.

#### **Article 5 Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)**

Il s'agit d'une Assemblée Générale devant **délibérer sur des sujets importants** pour lesquels il est nécessaire d'avoir une plus large majorité que celle retenue pour une Assemblée Générale.

##### **5.1 Composition d'une AGE**

Elle est identique à celle d'une Assemblée Générale.



## 5.2 Rôle de l'AGE

Une AGE peut être convoquée pour décider :

- D'une modification des Statuts du Comité sur proposition du Bureau Exécutif. (Voir Article 16).
- D'un vote de défiance envers le Bureau Exécutif ou de l'un de ses membres (voir Article 6.5).
- De la demande de dissolution du Bureau Exécutif présentée par le Président du Comité.
- De la dissolution du Comité de bridge de la Côte d'Azur.
- De la mise en faillite du comité.

## 5.3 Fonctionnement de l'AGE

Cette AGE est convoquée selon le sujet soumis à délibération et vote soit par le Président du Comité à son initiative (modification des Statuts, demande de dissolution du Bureau Exécutif), soit à la demande du Conseil Régional par le Président du Comité (Vote de défiance à l'encontre du Bureau Exécutif présenté par le Conseil Régional).

Elle est convoquée par mail ou simple courrier transmis aux Présidents de clubs et au Président de la FFB, **30 JOURS calendaires** au minimum avant la date fixée.

**Elle peut se tenir à la même date qu'une AG et la convocation propre à l'AGE doit préciser le sujet à traiter et être accompagnée de tous les éléments d'appréciation.** Cette convocation peut indiquer la date de la deuxième AGE si elle se révélait nécessaire faute de quorum de la première.

## 5.4 Quorum-Droits de Vote

Pour statuer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit réunir un **quorum représentant 2/3 des licenciés plus un**. A défaut sera convoquée une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire, avec **le même ordre du jour**, un délai minimum de **20 JOURS** calendaires étant à respecter entre les deux AGE.

La deuxième AGE peut délibérer sans quorum à la majorité des présents ou représentés.

Dans les deux cas les **délibérations ne peuvent porter que sur les seuls sujets portés dans la convocation**. Les décisions sont prises par un vote à main levée ou à bulletin secret si une voix en fait la demande. **Chaque résolution n'est approuvée que lorsqu'elle recueille en sa faveur la majorité des voix plus une, exprimées hors bulletins blancs ou nuls.**

## TITRE III

### Le BUREAU EXECUTIF et le CONSEIL REGIONAL

#### Article 6 le BUREAU EXECUTIF : composition, rôle, fonctionnement

##### 6.1 Composition du Bureau Exécutif

Il se compose de NEUF membres :

- Le Président.
- Le 1<sup>er</sup> Vice-Président.
- Le Secrétaire Général.
- Le Trésorier.
- 5 membres auxquels sont confiées des responsabilités particulières.

##### 6.2 Rôle du Bureau Exécutif

**C'est l'organe exécutif du Comité.**

Le Bureau Exécutif :

- Met en œuvre la politique du Comité proposée dans le **Projet présenté par la liste présidentielle lors de son élection.**
- Prend les décisions courantes nécessaires pour l'exécution de sa mission.
- Prend toutes les initiatives souhaitables pour assurer le développement de la pratique du bridge notamment dans les Clubs.
- S'assure du bon fonctionnement des Compétitions nationales et régionales qu'il organise et de la satisfaction des compétiteurs.
- Propose au Conseil Régional ou à une Assemblée Générale Extraordinaire les mesures devant être décidées par eux.
- Rend compte au Conseil Régional, au moins une fois par an, de son activité, notamment en matière de développement du bridge, de suivi de l'exécution du budget de l'exercice en cours et de suivi de la trésorerie.

##### 6.2.1 Le Président

Le Président du Comité :

- **Dirige** le comité dans le respect des décisions prises par ses instances de direction, dans celui des textes régissant son fonctionnement et dans celui des attributions confiées aux autres membres du Bureau Exécutif.
- Ordonne les dépenses.
- Prend toutes les initiatives souhaitables pour assurer le développement de la pratique du bridge
- Représente le Comité à l'égard des tiers dans tous ses actes de la vie civile et devant les tribunaux ; il représente le Comité au quotidien auprès de la FFB.
- Préside les Assemblées Générales, le Conseil Régional et le Bureau Exécutif.
- Est seul habilité au sein du comité, à saisir la CRED de toute question d'éthique et de discipline concernant un membre du Comité.
- Peut aussi déléguer certaines de ses attributions.

### **6.2.2 Le Premier Vice Président et les autres membres**

Le Premier Vice Président assure l'intérim du Président en cas d'absence prolongée de ce dernier.

Le Premier Vice Président et les autres membres ont pour mission d'assurer par mandat du Président des fonctions nécessaires à une bonne dynamique du Comité et notamment : développement de la pratique du Bridge (retraités, actifs et scolaires), animation et démultiplication dans chaque District des actions promues globalement par le Bureau Exécutif, animation du Site Internet du Comité.

### **6.2.3 Le Secrétaire Général**

Le Secrétaire Général est responsable de l'établissement des procès-verbaux des séances des Assemblées Générales, du Conseil Régional et du Bureau Exécutif. Il veille au bon fonctionnement des commissions, à la mise en œuvre des décisions prises par l'Assemblée Générale, le Conseil Régional et le Bureau Exécutif.

Il est responsable de la diffusion de l'information.

Il peut être missionné par le Président, après consultation du Bureau Exécutif, pour des actions spécifiques.

### **6.2.4 Le Trésorier**

Le Trésorier contrôle la gestion comptable du Comité et son patrimoine financier.

Il présente le bilan et le compte de résultats à l'Assemblée Générale annuelle où il rend compte de sa gestion. Il prépare et propose le budget de l'exercice suivant.

Il fournit au Bureau Exécutif et au Conseil Régional tous les documents nécessaires au suivi des activités et du bon fonctionnement économique du Comité : suivi budgétaire, suivi de trésorerie, plan d'investissement.

### **6.2.5 Vérificateur aux Comptes**

Deux Vérificateurs aux Comptes (un titulaire et un suppléant) sont désignés chaque année lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice. Ils se prononcent sur la sincérité des comptes présentés au des contrôles effectués à partir des éléments mis à leur disposition.

**Ces Vérificateurs aux Comptes ne peuvent ni faire partie du Bureau Exécutif ni y avoir un membre de leur famille (parents, épouse ou époux, enfants).**

## **6.3 Fonctionnement du Bureau Exécutif**

Le Bureau Exécutif se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire pour assurer la bonne marche du Comité et au minimum QUATRE fois par an. L'ordre du jour et le Compte Rendu de ses réunions sont assurés par le Secrétaire Général. Ces Comptes Rendus sont **diffusés pour information aux Présidents de Clubs.**

Le Président du Comité peut inviter, à une réunion du Bureau Exécutif, ponctuellement et sans droit de vote toute personne ou tout expert qu'il a sollicité pour recueillir un avis.

Le Président de la CRED peut participer aux séances du Bureau Exécutif avec voix consultative.

## 6.4 Frais et Conventions

Les dirigeants du Comité sont des bénévoles. Ils ne peuvent prétendre qu'au remboursement des frais engagés dans le cadre de leur mission. Une fiche de remboursement de frais, est à la disposition au Secrétariat du Comité pour toute personne mandatée par le Bureau Exécutif pour réaliser une mission et souhaitant le remboursement des frais qu'il a engagés. Le remboursement intervient chaque mois sur présentation des justificatifs de dépense.

Aucun membre du Bureau Exécutif, n'est personnellement responsable des engagements contractés par le Comité qui en répond seulement sur ses biens.

Tout contrat ou convention passé avec un membre du Bureau Exécutif, son conjoint, son frère ou son enfant, est soumis pour autorisation préalable au Conseil Régional.

## 6.5 Vote de défiance à l'encontre du Bureau Exécutif

Une Assemblée Générale Extraordinaire **convoquée** à cet effet à l'initiative du **Conseil Régional**, peut mettre fin au mandat du Bureau Exécutif ou de l'un de ses membres avant son terme.

La demande doit en être faite auprès du Président du Comité par LR avec AR par un représentant mandaté à cet effet par le Conseil Régional ayant pris cette décision par la **moitié** au moins de ses membres. Le Président du Comité ne peut la refuser.

**La demande doit s'appuyer sur un texte précis exposant les motifs et les griefs mis en avant, texte devant être diffusé dans la convocation de cette AGE.**

Les conditions de vote sont celles qui sont précisées pour une AGE (voir Article 4.4)

## 6.6 Absence prolongée du Président ou démission

En cas d'absence prolongée ou de démission du Président, le Premier Vice Président assure son intérim. Si l'indisponibilité du Président ou sa démission intervient moins de UN AN avant la fin de son mandat, il est explicitement admis que le 1er Vice Président assurera la fin de ce mandat.

Confronté à une indisponibilité durable du Président ou à sa démission en cours de mandat, le Premier Vice Président convoquera une Assemblée Générale électorale exceptionnelle (Article 8.7) dans un **déla**i maximum de **3 mois** à compter du constat de carence.

## **Article 7 Le CONSEIL REGIONAL**

### **7.1 Composition du Conseil Régional**

Le Conseil Régional se compose :

- Du Bureau Exécutif.
- Des Présidents de Clubs ou de leur représentant, membre élu de son Club.
- Du Président de la CRED.
- Des membres catégoriels élus au Comité.
- Des Délégués de District s'ils ne sont ni membres du BE, ni Président de Club.

### **7.2 Rôle du Conseil Régional**

**Il a un rôle essentiellement consultatif mais aussi détient certains pouvoirs précisés ci après.**

**Dans son rôle consultatif**, le Conseil Régional permet au Bureau Exécutif, entre deux Assemblées Générales, de recueillir l'avis des Présidents de Clubs ou de leurs représentants ainsi que des membres catégoriels et des Délégués de District sur des problèmes majeurs et de les informer sur les activités du Comité (suivi budget, actions de promotion).

**Au niveau de ses pouvoirs**, le Conseil Régional a plusieurs attributions dont les décisions doivent être soumises à délibération et vote.

**Sur proposition du Bureau Exécutif, il est seul habilité à :**

- Statuer sur :
  - Les montants des cotisations annuelles dues par les Clubs, et autres associations affiliées ainsi que par les licenciés pour la part due au Comité.
  - Les droits d'inscription aux compétitions fédérales et régionales organisées par le Comité en fixant la part due au Comité.
  - Les droits de table des tournois organisés par les clubs en fixant la part due au Comité.
- Autoriser l'acquisition de locaux, la réalisation d'un investissement majeur ainsi que de contracter un emprunt excédant la gestion courante.
- Autoriser l'aliénation de biens immobiliers, la constitution d'hypothèques et la signature de baux de plus de neuf ans.
- Autoriser la signature par le Président du Comité ou le Trésorier de toute convention ou contrat entre le Comité et un membre du Bureau Exécutif, son conjoint ou un proche de l'un ou de l'autre (parent, enfant, frère ou soeur), ou entre le Comité et toute société dont un mandataire social, un dirigeant ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de votes supérieure à 10% est membre du Bureau Exécutif.
- Autoriser la signature de tout prêt ou de toute garantie de prêt en faveur d'un Club du Comité ou d'un autre Comité.
- Autoriser le changement de lieu de Siège Social.
- Pouvoir modifier le découpage du Comité en District.

Il peut être amené à Statuer sur tout projet de décision que le Président du Comité souhaite soumettre à son approbation.

### **7.3 Fonctionnement du Conseil Régional**

#### **Quorum - Droits de vote**

Il est convoqué par le Président du Comité Régional par mail ou simple courrier transmis aux Présidents de clubs, au Président de la CRED et aux membres catégoriels **30 JOURS calendaires** avant la date fixée. Ce Conseil Régional peut être également convoqué sur demande écrite du **quart de ses membres** adressée au Président du Comité.

Il se réunit au moins une **fois par an**, en milieu d'exercice ou quand le Président du Comité le juge nécessaire.

La convocation précise la date et l'ordre du jour fixé par le Président du Comité.

Le Conseil Régional ne délibère valablement que si la **moitié** au moins de ses membres sont présents ou représentés. Tous ses membres ont droit de vote sur les résolutions **présentées par le Bureau Exécutif** dont les membres ne participent pas de ce fait au vote.

Les décisions **sont prises** par un vote à main levée ou à **bulletin secret si une voix en fait la demande**. Chaque résolution n'est approuvée que lorsqu'elle recueille en sa faveur **la majorité des voix plus une**, exprimées hors bulletins blancs ou nuls.

Chaque Club dispose d'une **seule voix**. Un Président de Club ne peut représenter qu'un **autre Club**.

Chaque élu catégoriel dispose également d'une **seule voix**. **Les membres catégoriels en cas d'empêchement ne peuvent être représentés que par un autre membre catégoriel élu**, chaque membre catégoriel ne pouvant disposer de plus de **deux voix, dont la sienne**.

**Exception portant sur tout vote concernant les augmentations de prix** (licences, points experts et cotisations CLUBS) : **dans ce seul cas** le Conseil Régional statuera selon la règle d'un Président présent ou représenté avec un nombre de voix égal au nombre de licenciés dans son club, hors scolaires".

Le Président de la CRED peut participer aux séances du Conseil Régional avec voix consultative.

Les décisions du Comité Régional sont immédiatement exécutoires.  
Les appels introduits contre ses décisions ne sont pas suspensifs.

Le Président du Comité Régional peut inviter toute personne dont la présence ou les compétences peuvent être utiles au bon déroulement des travaux du Conseil Régional à assister à celui-ci avec voix consultative.

## TITRE IV ASSEMBLEE GENERALE électorive

### Article 8 L'ASSEMBLEE GENERALE électorive (AGe)

#### 8.1 Composition de l'ASSEMBLEE GENERALE électorive

Elle est identique à celle de l'Assemblée Générale (AG).

#### 8.2 Rôle de l'AGe

Tous les QUATRE ANS l'Assemblée Générale comporte à son ordre du jour, le renouvellement du Bureau Exécutif, de la CRED et de tous les Membres catégoriels.

Cette Assemblée Générale prend le nom d'**Assemblée Générale électorive**, conformément aux Statuts de la FFB. Elle procède à ces élections, à **bulletin secret**.

##### 8.2.1 Election du Bureau Exécutif

- **Election d'une liste** constituée d'un Président, d'un Premier Vice Président et d'un Secrétaire Général, dite « **liste Présidentielle** ». Chaque liste candidate doit recevoir un soutien écrit d'au moins 4 Présidentes ou Présidents de Clubs.
- **Election à part** du Trésorier.
- **Election de 5 autres membres** dont 1, 2 ou 3 d'entre eux pourront être nommés par la suite comme Vices Présidents par le Président élu du Comité accompagné d'une définition de mission.

En cas de **démission d'un membre du Bureau Exécutif**, autre que le Président, le Bureau est autorisé à pourvoir à son remplacement par cooptation sans devoir procéder à une nouvelle élection. Le Président du Comité fera approuver cette cooptation lors de l'AG qui suivra la date de démission.

##### 8.2.2 Election des 8 membres de la CRED

- Election du Président.
- Election des 7 autres membres : un Vice Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus dans l'ordre du nombre de voix obtenues.

##### 8.2.3 Election des membres catégoriels : 10 membres

Election de chaque membre catégoriel :

- Un médecin.
- Un membre d'une profession juridique.
- Un arbitre national ou fédéral ou de Comité **et** un arbitre de Club.
- Un enseignant.
- Deux joueurs de haut niveau (1 femme et 1 homme).
- Deux joueurs représentant les 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 2<sup>ème</sup> série (1 femme et 1 homme).
- Un joueur représentant les juniors ou s'il n'y a aucun candidat à ce poste un joueur actif.

### 8.3 Durée des Mandats

- Le Bureau Exécutif du Comité est élu, au scrutin secret, pour une durée de **quatre ans**, par l'Assemblée Générale électorale.
- Le Président **ne peut prétendre à plus de trois mandats consécutifs**. Tous les autres membres sont rééligibles sans limitation du nombre de mandats.
- Le Président de la CRED, les membres de la CRED et les membres catégoriels du Conseil Régional sont également élus pour **quatre ans** sans limitation du nombre de mandats.

### 8.4 Dépôt et régularité des candidatures - Diffusion

Les dépôts des différentes candidatures doivent être effectués par **courrier ou mail** auprès du Président en exercice, **QUARANTE** jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale électorale. Chaque liste Présidentielle candidate **doit être accompagnée d'un PROJET** conforme aux missions du Comité et pour la durée du mandat soit quatre ans.

La liste des différentes candidatures à chaque poste est adressée à tous les Clubs et aux membres catégoriels élus **TRENTE** jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale électorale. Il en est de même pour le **PROJET** de mandature de chaque candidat au Poste de Président.

Sont non éligibles :

- Les personnes de nationalité française ou étrangère condamnées à une peine.
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du bridge et constituant une infraction grave à l'esprit sportif.
- Tout salarié du Comité qui serait candidat au Bureau Exécutif.
- Au Bureau Exécutif, les arbitres et/ou enseignants salariés d'un club arbitrant des Compétitions Fédérales pour le compte et sous l'autorité du Comité (en étant rémunéré par ce dernier) ne pourront être éligibles qu'à la condition expresse de suspendre leurs activités 'Comité' pendant la durée de leur mandat au Bureau Exécutif".

### 8.5 Quorum

Pour statuer valablement l'AG électorale doit réunir un **quorum représentant la moitié des licenciés plus un**.

### 8.6 Scrutin

L'élection de la liste présidentielle est organisée en **scrutin majoritaire** à deux tours, les bulletins blancs ou nuls n'étant pas comptés.

La liste présidentielle ayant obtenu la **majorité absolue** au premier tour est élue.

Ne peuvent se présenter au second tour que les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés. Est élue au second tour la liste ayant obtenu la **majorité relative des suffrages exprimés**.

L'élection des autres membres du Bureau Exécutif, du Président de la CRED et de ses membres ainsi que de chacun des membres catégoriels se fait par un vote à 1 tour. Les



candidats les mieux placés sont déclarés élus dans la limite des postes à pourvoir. En cas d'égalité de voix, la personne la plus jeune est déclarée élue.

### **8.7 Assemblée Générale élective 'exceptionnelle'**

Cette AGE peut être convoquée :

- Par le 1<sup>er</sup> Vice-Président en cas de démission ou d'indisponibilité sur une longue période du Président. Cette AG procèdera à la **seule élection** d'un nouveau Président, d'un nouveau Secrétaire Général et d'un nouveau 1er Vice-Président selon les modalités de la liste présidentielle (voir Article 8.2.1) pour la fin du mandat en cours. Ces deux derniers responsables en poste peuvent être cooptés par l'un des candidats au poste de Président.
- Par le Conseil Régional ou l'un de ses membres dûment mandaté suite à un Vote de défiance approuvé par une AGE (voir Article 6.5). OU d'une demande de dissolution du Bureau Exécutif par son Président votée en AGE convoquée pour l'accepter. Cette AG élective procèdera à l'**élection** de tous les membres du nouveau Bureau Exécutif pour la fin du mandat en cours.

### **8.8 Bureau électoral**

Le Bureau Exécutif désigne **15 JOURS calendaires** avant la date prévue de l'AG élective un bureau électoral, chargé de veiller au bon déroulement des opérations de vote.

Ce bureau est composé d'au moins 3 membres : 1 président et 2 assesseurs. Ces membres ne peuvent être ni membre du Bureau Exécutif, ni candidats aux élections, ni électeur direct.

Ce bureau peut procéder à tous contrôles et vérifications utiles avant, pendant et après les élections. Les demandes d'explication, les réclamations et les recours éventuels sont formulés à ce bureau.

Si ces recours sont formés par écrit, le Président du bureau électoral doit y répondre dans les 15 jours calendaires. Les décisions de ce bureau sont sans appel.

## TITRE V ETHIQUE ET DISCIPLINE

### **Article 9 COMPOSITION de la CRED**

La CRED est constituée d'un Président, d'un Vice Président, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Les membres du bureau exécutif ne peuvent faire partie de la CRED.

Les modalités de son élection sont précisées au chapitre IV : l'Assemblée Générale électorale.

### **Article 10 ROLE de la CRED et SAISINE**

La Chambre Régionale d'Ethique et de Discipline (nommée la CRED), est un organisme décentralisé de la FFB. En application des statuts et du règlement disciplinaire de la FFB, elle traite les questions d'éthique et de discipline impliquant les personnes physiques ou morales appartenant au Comité ou participant à une Compétition organisée par le Comité ou un Club, licencié à la FFB.

Seul le Président du Comité, à son initiative personnelle, à la suite d'une plainte transmise par écrit, a le droit de saisine de la CRED.

Le règlement disciplinaire de la FFB décrit les conditions de saisine et de traitement d'un litige par la CRED. C'est le texte de référence.

### **Article 11 QUESTIONS D'ETHIQUE et de DISCIPLINE traitées**

Les questions d'éthique et de discipline concernent le déroulement des compétitions Fédérales, Régionales organisées par le Comité dans ses locaux ou dans ceux d'un Club ainsi que celui des Tournois de Régularité ou des Simultanés organisés par ses Clubs dans leurs locaux.

Elles relèvent d'abord du Règlement des compétitions de la FFB, lequel peut être complété de dispositions relatives à certaines épreuves du Comité. Ces dispositions spécifiques au Comité ne peuvent être en contradiction avec celles de la FFB et doivent être portées à la connaissance des Clubs et des compétiteurs au début de chaque saison. Les arbitres ont la responsabilité de faire appliquer ces règlements et dispositions.

Tout litige d'éthique et de discipline relatif à la pratique du bridge **doit être traité** d'abord par la Commission des Litiges du Club lorsque l'incident s'est passé dans ses locaux (notamment propos discourtois ou bruyants et **répétés**, menaces physiques, injures verbales vis-à-vis d'un arbitre ou de ses adversaires dans l'enceinte du Club, critiques sur l'équité de l'arbitrage).

La CRED ne doit être saisie que lors d'un incident dans les locaux du Comité, d'incidents graves dans ceux d'un Club et être aussi la Commission d'appel lors d'un jugement contesté de la Commission de litige d'un Club intervenant en première instance.

La CRED est une chambre autonome dont les décisions ne sont pas soumises à l'appréciation du Bureau Exécutif, du Conseil Régional ou de l'Assemblée Générale.

Sans que cette liste soit exhaustive, la saisine de la CRED peut être sollicitée pour manquement grave à l'esprit sportif, pour propos discourtois ou bruyants et répétés, menaces physiques, injures verbales vis-à-vis d'un arbitre ou de ses adversaires dans l'enceinte du Comité ou d'un Club, critiques sur l'équité de l'arbitrage, propos diffamatoires sur le Président du Comité dans l'enceinte du Comité ou d'un Club et pour tout problème d'indélicatesse financière

Les problèmes d'arbitrage ne sont pas de sa compétence.

## **TITRE VI**

### **AUTRES ORGANES du COMITE**

#### **Article 12 COMMISSIONS permanentes ou ponctuelles**

Le Bureau Exécutif ou le Conseil Régional peut créer des Commissions sur des sujets qu'ils jugent utiles pour leur fonctionnement, pour étudier et améliorer leurs propositions ou pour contribuer à une plus grande efficacité de leurs actions.

Ces Commissions peuvent être modifiées ou supprimées sur simple décision de l'instance qui les a instituées.

Le Bureau Exécutif ou le Conseil Régional désigne les membres et le Président de chacune de ces commissions, en leur fixant **par écrit** des objectifs et un calendrier. Elles se réunissent sur proposition de leur Président en déterminant chaque fois la méthode de travail qu'elles retiennent. Elles rendent compte à l'organe du Comité qui leur a confié la mission, le résultat de leurs travaux étant diffusé à l'ensemble du Bureau Exécutif et du Conseil Régional.

Ces commissions peuvent être :

- permanentes pendant tout le mandat du Président élu et reconduites par la suite.
- ponctuelles pour traiter un sujet ou un thème particulier.

#### **Article 13 DELEGUES de DISTRICT**

Sous l'autorité administrative du Président du Comité, le Délégué de District est nommé par le Bureau Exécutif, **en priorité parmi ses membres** ou à défaut être l'un des Présidentes ou Présidents de clubs de ce District.

Ses missions principales :

- Relayer les actions décidées par le Bureau Exécutif.
- Organise avec les présidents de Clubs du district les actions locales en faveur du développement du bridge.
- Informe le Bureau Exécutif des difficultés rencontrées par les Clubs de son District ayant un caractère général.
- Organise au moins une réunion chaque année des Présidentes et Présidents de son District.

Les fonctions de Délégué de District sont bénévoles. Cependant et sur présentation des justificatifs le remboursement des frais engagés pour le Compte du Comité et liés à ses seuls déplacements au niveau du District peuvent être remboursés mensuellement.

## **TITRE VII**

### **RESSOURCES ANNUELLES et COMPTABILITE**

#### **Article 14 RESSOURCES du COMITE**

Les ressources annuelles du Comité comprennent :

- La part qui lui est attribuée par la FFB sur les licences ou cotisations de ses membres.
- Le montant versé par les clubs membres du comité au titre de son fonctionnement.
- Les droits d'engagement aux épreuves organisées par ses soins.
- Les subventions de toutes natures ou de dons.
- Le revenu de ses biens et valeurs.
- Les cotisations ou redevances exceptionnelles décidées en Assemblée Générale.
- Les recettes provenant de manifestations, stages, conférences ou publications de toutes natures.
- Le produit des rétributions pour services rendus.
- Le produit des placements financiers.
- Et de toute autre recette légalement autorisée.

#### **Article 15 COMPTABILITE**

La comptabilité du Comité est tenue conformément aux principes et méthodes comptables définis par la réglementation en vigueur. Les comptes sont soumis à l'AG dans un délai inférieur à 4 mois à compter de la clôture de l'exercice, précisée dans le RI.

## **TITRE VIII**

### **MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION**

#### **Article 16 MODIFICATION des STATUTS**

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) sur proposition du Bureau Exécutif, **après avis du Conseil Régional**.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux clubs affiliés du Comité,

Les modalités de convocation, de quorum et de vote sont celles d'une Assemblée Générale Extraordinaire (voir Article 5).

#### **Article 17 DISSOLUTION du COMITE**

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut seule prononcer la dissolution du Comité de Bridge de la Côte d'Azur que si elle est convoquée spécialement à cet effet.

Elle se prononce dans les conditions prévues par les troisième et quatrième alinéas de l'article 31 des statuts de la FFB.

#### **Article 18 LIQUIDATION DES BIENS**

En cas de dissolution du Comité, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs

commissaires chargés de la liquidation de ses biens. Les biens peuvent revenir à un nouveau Comité issu d'une fusion par absorption.

### **Article 19 INFORMATION DE MODIFICATIONS**

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire concernant la modification des statuts, la dissolution du Comité Régional et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai à la FFB.

## **TITRE IX SURVEILLANCE ET PUBLICITE**

### **Article 20 PUBLICITE**

Le Président du Comité Régional ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous Préfecture de l'arrondissement où il a son siège tous les changements intervenus dans la direction du Comité.

Le rapport moral et le rapport financier sont adressés chaque année au Président de la FFB ainsi qu'aux clubs du Comité.

### **Article 21 REGLEMENT INTERIEUR**

Un Règlement Intérieur (en abrégé RI) sera établi par le Bureau Exécutif qui le soumettra à l'**approbation du Conseil Régional**.

Ce RI est destiné à préciser certaines modalités pratiques et certains articles des Statuts. Il pourra également traiter des points non mentionnés dans les Statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne du Comité. Le RI traitera également des responsabilités des salariés s'il y a lieu.

**Ce RI est transmis à la FFB .**

### **Article 22 DATE D'ADOPTION des PRESENTS STATUTS**

Les présents statuts, ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire tenue à ANTIBES le 25 Septembre 2015. Des modifications mineures ont été apportées suite aux remarques faites par la FFB en Mars 2016 et adoptées à l'unanimité par le CONSEIL REGIONAL du Comité en date du 7 Mai 2016.

Ils sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> septemBre 2016

Pour le Conseil Régional du Comité et le Bureau Exécutif

le 12 Mai 2016

Le Président en exercice  
Bernard FARGEOT

Le Secrétaire Général en exercice  
Christian MATHIEU

Représentant la FFB .....  
Date d'approbation

Signature